

## **SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY**

Séance du 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### **DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :**

<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Jeannick DEBORDE, M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	M. Gérard DANIAU,
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	M. Sébastien ROY,
<b>Pays des Herbiers</b>	M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, M. Jean-Yves MERLER,
<b>Pays de Pouzauges</b>	M. Joël CHATEIGNER,
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	-
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Louis-Marie PINEAU, M. Brice ROBERT, M. Thierry PRIOUZEAU, M. James GANDRIEU,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	Mme Lisabeth BILLARD, M. Didier ROUX, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLE,

### **DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :**

<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Jean BUREAU à M. Dominique PAILLAT (titulaire)
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	-
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	-
<b>Pays des Herbiers</b>	-
<b>Pays de Pouzauges</b>	Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire)
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	-
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Laurent HUGER à M. Jean-Michel PIEDALLU (titulaire), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (suppléant), M. Jean-Marie LANDAIS à M. Louis-Marie PINEAU (titulaire), M. Francis VRIGNAUD à M. James GANDRIEU (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire)
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Joël MONVOISIN à Mme Lisabeth BILLARD (titulaire),

### **DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :**

<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Jean BUREAU,
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	M. Damien CRABELL, M. Matthieu PALLARD,
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	M. Francis RIVIERE,
<b>Pays des Herbiers</b>	M. Patrick MANDIN,
<b>Pays de Pouzauges</b>	M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU,
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Francis VRIGNAUD, M. David MARCHEGAY, M. Vincent JULES, M. James TRUTEAU, M. Joël MONVOISIN,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	

### **DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :**

<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Jacques GAUTIER de M. Serge KUBRYK, M. Frédéric MARTINEAU de M. David MARCHEGAY
----------------------------	---

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** M. MEGE, Directeur, Madame LOWENBRUCK du service technique et Mesdames GUILBAUD, LEFORT et RAVON du service administratif,

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Lisabeth BILLARD

DATE DE CONVOCATION	15/09/2021	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	15/09/2021	- présents : 20
DANS LES AUTRES STRUCTURES	15/09/2021	- votants : 27

**2021-0924-10 Objet : Demande d'utilisation du Domaine Public Maritime pour les digues du secteur de la Belle Henriette (Commune de La Faute sur Mer et de La Tranche sur Mer - Vendée)**

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » reprenant les compétences du Syndicat mixte de la réfection de la digue du Génie qui a été dissout par arrêté préfectoral du même jour (28/12/2016),

Vu l'attribution de la compétence pour la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations et les submersions attribuées par la loi et par l'arrêté préfectoral du 28/12/2016 à la communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté 2018-DRCTAJ/3-67 du 5 novembre 2020 portant modification des statuts du syndicat Mixte Bassin du Lay

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que seize des communes de la Communauté de communes sont adhérentes au Syndicat Mixte Bassin du Lay à savoir : CHASNAIS, LA FAUTE SUR MER, L'AIGUILLON SUR MER, LA TRANCHE SUR MER, GRUES, LAIROUX, LES MAGNILS REIGNIERS, LUCON, SAINT DENIS DU PAYRE, SAINT MICHEL EN L'HERM, TRIAIZE, LA BRETONNIERE LA CLAYE, LA COUTURE, MAREUIL SUR LAY DISSAIS, PEULT, ROSNAY ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral du 25 janvier 2018 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Bassin du Lay et transférant ainsi la compétence GEMAPI au dit syndicat pour les seize communes indiquées ci-dessus ;

Considérant que le Syndicat exerce les missions au titre de la compétence GEMAPI, pour le compte de ses adhérents et que pour ce faire il a modifié ses statuts acceptés par arrêté préfectoral du 19 février 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que la réalisation d'une digue à la place du merlon et la rehausse du muret à L'AIGUILLON SUR MER font l'objet d'une action du PAPI du LAY labellisé en décembre 2014.

Plusieurs études ont été menées par la commune : un avant-projet présenté par un maître d'œuvre agréé et une étude d'impact ont été réalisés pour justifier l'implantation des ouvrages de défense contre la mer. Ces ouvrages se trouvent en partie sur le domaine public maritime de l'État et à ce titre, il convient de solliciter une autorisation d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) auprès du Préfet.

Selon le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et les dispositions en vigueur pour la gestion du DPM (cf. circulaire 20/01/2012), le titre adéquat est une *concession d'utilisation du DPM en dehors des ports, pour maximum 30 ans*. (→ Articles L.2124-3 et R.2124-1 à 12 du CGPPP).

La procédure implique de faire un état initial des lieux, de réaliser un dossier d'étude d'impact, un dossier de demande de concession DPM prévoyant la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel, et une enquête publique au vu du code de l'environnement.

Le dossier à déposer devra comporter les éléments prévus par l'article R.2124-2 du CGPPP. Elle comprend une publicité préalable, une consultation du préfet maritime, une enquête administrative impliquant la consultation notamment de la DDFIP et d'une commission nautique, etc. S'ensuit une enquête publique au titre du code de l'environnement. Cette enquête publique est diligentée par le

préfet également au vu des autres réglementations s'appliquant au projet (loi sur l'eau, AUE...).

Après l'enquête publique, une convention (ou cahier des charges) de concession d'utilisation du DPM doit être signée entre le syndicat mixte et le préfet. Ce cahier des charges de concession (CU du DPM) doit être approuvé par un arrêté préfectoral et publié au Recueil des Actes Administratifs en principe avant toute intervention sur le DPM.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 17 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- D'AUTORISER Monsieur le président à solliciter auprès de l'État un titre de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'ensemble des ouvrages situés sur le domaine public maritime en dehors du port départemental de l'Aiguillon-sur-Mer pour une durée de 30 ans maximum à compter de 2021,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un dossier d'étude d'impact auprès de l'autorité environnementale et toute demande d'autorisations de travaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et tout dossier relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les Membres présents.



**Jannick RABILLÉ**

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay